



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-031

OBJET : Point 3. 1. 1. : Election des délégués du Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SIE – ELY).

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

23 mars 2026.

Dates de publication :

25 mars 2026.

Nbre de conseillers en

exercice : 27

Nbre de votants : 26

(25 présents prenant part au vote + 1 pouvoir)

Etaient présents :

TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, SAUL Monique, CABARET Gilles, LIPCZAK Adeline, VEILLÉ Christophe, SCHÉRER Anaïs, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, GIMEL-HAMZA Marie-France, DOLATABADI Serge, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, LOOSVELDT Marie-Hélène, ABOUCAYA Karine, DIMANCHE Jean-Marc, DAMOTTE Stéphane, BEAUSSART Magali, BOLAND Vanessa, VANHALST Stéphanie, FOUNS Grégory, HAMELET Romain, NOUVEL Glwadys, PASQUIER Hugo, LEGUEDOIS Alexia.

Etaient absents :

BELLON Loïc (excusé), BOUCAUT Jean-Baptiste (pouvoir à BOURGOGNE Julien).

Mme SAUL Monique.

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DRCL-BICCL-2017328-0001 en date du 24 novembre 2017 portant création du **Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SIE-ELY)** par fusion entre le Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région PROUAIS-ROSAY (SIEPRO) et le Syndicat Mixte Intercommunal d'Electricité de la Région d'ORGERUS (SIERO),

Vu l'article 7 des statuts détaillant le fonctionnement du SIE-ELY,

Vu les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2026,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SIE-ELY,

Considérant que l'élection des délégués des communes, EPCI-FP ou syndicats doit avoir lieu au scrutin secret uninominal,

Considérant que chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er}, 2^{ème} tour et à la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire,

Considérant que le vote peut avoir lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents,

Considérant que le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité des membres présents et représentés pour le scrutin public,

Après un appel de candidature, les candidats sont :

- Monsieur CABARET Gilles, en qualité de Délégué Titulaire,
- Monsieur BOUCAUT Jean-Baptiste, en qualité de Délégué Suppléant,

Après avoir procédé au vote au scrutin public,

DELIBERATION N° : 2026-DEL-031

OBJET : Point 3. 1. 1. : Election des délégués du Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SIE – ELY).

Article 1. Ont obtenu :

Monsieur CABARET Gilles – délégué titulaire		
Nombre de votes exprimés à mains levées	26	(vingt-six)
Nombre de votes blancs ou nuls exprimés à mains levées :	0	(zéro)
Nombre de Suffrages exprimés :	26	(vingt-six)
Majorité absolue :	14	(quatorze)

Monsieur BOUCAUT Jean-Baptiste – délégué suppléant		
Nombre de votes exprimés à mains levées	26	(vingt-six)
Nombre de votes blancs ou nuls exprimés à mains levées :	0	(zéro)
Nombre de Suffrages exprimés :	26	(vingt-six)
Majorité absolue :	14	(quatorze)

Article 2. Sont ainsi élus :

Monsieur CABARET Gilles - délégué titulaire,
Monsieur BOUCAUT Jean-Baptiste – délégué suppléant,
qui déclarent accepter ces fonctions électives.

Article 3. Ampliation de cette délibération sera transmise au Président du SIE – ELY.

La Secrétaire de séance,
Monique SAUL.



A HOUDAN, le 01/04/2026

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Secrétariat - Ville de HOUDAN

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 16 avril 2026 12:42
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260416-21843.xml;
078-217803105-20260331-2026_DEL_031-DE-1-2_22551.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-04-16(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: HOUDAN
N° de SIREN: 217803105
Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEL_031
Objet acte: Election des délégués au SIE - ELY.
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 5.7-Intercommunalite
Identifiant Acte: 078-217803105-20260331-2026_DEL_031-DE

Rapport d'erreur(s):